



## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE ;

n° 8-2017

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE CD 503 LE  
SAMEDI 26 AOUT 2017 ;

## LE MAIRE DE COURMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de sécurisation à l'organisation de manifestation par la Préfecture des Alpes Maritimes,

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation de la fête du village dans les meilleurs conditions et d'assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement interdite sur la Voie Communale CD 503 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 25 aout 2017 15h00 au 27 aout 2017 12h00.

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par la *voie unique à double sens* par la rue du Commandant Euzière menant au chemin de la cascade.

**ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront également instituées au droit de la sécurité.

*-A savoir : défense de circuler et de stationner autour de la Mairie et sur la place du village durant toute la manifestation du samedi 26 aout 2017.*

**ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par : Gamba Philippe 1° adjoint.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.



# Mairie de Courmes

Alpes-Maritimes

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire,

Mr Smittarello Stéphane chargé pour la mise en place des panneaux et chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Courmes, le 17 Août 2017

Le Maire,  
Richard THIERY



le 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation